



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 279-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.373

Déposée le : 23.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Fisli (Meikirch, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Sécurité routière aux abords des écoles

Près des deux tiers des accidents graves de la circulation se produisent en Suisse à l'intérieur des localités. Selon des calculs du Bureau de prévention des accidents (BPA), instaurer davantage de limites de vitesse de 30 km/h permettrait de réduire de moitié au moins le nombre de victimes d'accidents. Le volume du trafic a augmenté ces dernières années, ce qui représente un danger supplémentaire, en particulier pour les plus jeunes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton peut-il contraindre les communes à prendre des mesures de modération du trafic aux abords des écoles ? Si oui, de quelle manière (ordonnance, modification de loi) ?
2. Le fait qu'une route passant devant une école soit empruntée par les transports publics a-t-il une influence sur les prescriptions du canton ?
3. Les communes qui devraient prendre des mesures devraient-elles les financer elles-mêmes en totalité ou bénéficieraient-elles du soutien du canton (qu'il s'agisse de routes cantonales ou communales) ?
4. Qu'en est-il de la statistique cantonale des accidents de la circulation aux abords des écoles ?

Destinataires
– Grand Conseil